

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2020

SONT PRESENTS :

POUR LA MAIRIE DE GLANDAGE : Marie-Claude ORAND, la Maire, Joël MAZALAIGUE, premier adjoint, Jean-Luc ORAND, deuxième adjoint, Jean-Baptiste BINET, conseiller municipal

POUR L'A.S.P.G. : Philippe BOTELLA-MATHAT Président, Ana BOTELLA SORRIBES, Secrétaire adjointe

La réunion a lieu dans la salle de la Mairie de Glandage à 15h à l'initiative de la Mairie avec comme objet :

Conformément à la convention, « évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties, portant sur les prestations réalisées ».

1- CONVENTION

Rappel de la convention de partenariat avec la mairie de Glandage établie par l'ASPG, présentée au Conseil Municipal du 31/05/2019 et approuvée à l'unanimité des présents (cf. document joint).

La relecture de la convention est faite par M. Binet pour explication et clarification du rôle de chacune des deux parties : **« la commune de Glandage mandate l'association pour organiser avec l'aide de bénévoles, le nettoyage, la réfection des enduits et la mise hors d'air par l'installation de vitraux à la chapelle de Borne ».**

Le président de l'ASPG renvoie à la relecture du rapport d'activités établi pour le bureau de l'association du 03/08/2020, diffusé à tous les membres, dont Mme la Maire est vice-présidente d'honneur et M. Mazalaigue vice-président.

Le président de l'ASPG informe les représentants de la commune de l'état d'avancement de la mise hors d'air par l'installation de vitraux à la chapelle de Borne :

Plusieurs maquettes du vitrail ont été proposées aux membres de l'association et à la mairie, une d'entre elle à été retenue. La fabrication du vitrail doit être réalisée prochainement lors d'un stage à Chatillon en Diois.

Concernant la réfection des enduits, monsieur Jean-Luc ORAND fait remarquer qu'il conviendrait de s'assurer de la stabilité de l'édifice avant d'entreprendre ces travaux.

La réunion portant sur l'application de la convention est close.

2- INFORMATIONS

Madame le Maire informe l'association de l'état d'avancement des démarches de la commune.

L'ordre du jour du prochain conseil municipal comporte le choix d'une entreprise chargée de la réfection de la toiture de la chapelle de Borne.

Madame le Maire informe les participants à la réunion qu'après une prise de contact avec le service du département, celui-ci propose de financer à hauteur de 70% une expertise faite par un architecte du patrimoine afin de définir les priorités d'intervention sur les chapelles et église de Glandage.

3- ANNEXES POST REUNION

3-1 annexe de la commune

Madame le Maire rappelle que seule la commune est habilitée à faire, en son nom, établir des devis qui portent sur des travaux à effectuer sur une propriété de la commune. Elle porte à connaissance les deux devis proposés au conseil.

L'ASPG a fait établir deux devis par des entreprises locales pour une rénovation complète de la couverture et sous-couverture de la chapelle. Ces devis présentent toutes les mesures relatives à la bonne exécution des travaux, ainsi qu'ils sont liés à une garantie décennale comme travaux neufs : 1er devis : entreprise DURAND pour 29.664 € H.T. ; 2^{ème} devis : entreprise MARCEL pour 26.750,50 € H.T., compte tenu d'une proposition de subvention de la part du département de 70%, la dépense pour la commune serait de 8.900 euros.

La première entreprise qui propose des travaux pour le toit de la chapelle de Borne a été accompagnée par une personne de l'ancienne municipalité au moment de sa visite, le technicien, venu sans échelle n'a pas été en mesure de constater l'état de la toiture et s'est fié à la demande de l' élu qui était de tout refaire. La seconde entreprise ne s'est pas déplacée sur le site pour produire son devis.

3-2 annexe de L'ASPG

L'ASPG a fait établir deux devis par des entreprises locales pour une rénovation complète de la couverture et sous-couverture de la chapelle. Ces devis présentent toutes les mesures relatives à la bonne exécution des travaux, ainsi qu'ils sont liés à une garantie décennale comme travaux neufs : 1er devis : entreprise DURAND pour 29.664 € H.T. ; 2^{ème} devis : entreprise MARCEL pour 26.750,50 € H.T., compte tenu d'une proposition de subvention de la part du département de 80%, la dépense pour la commune serait de 5.350,10 euros.

Mme la Maire fait remarquer que les finances de la commune ne peuvent couvrir une telle dépense. Elle présente deux autres devis établis à sa demande.

A l'analyse rapide des deux devis par M. Botella-Mathat, il ressort qu'il s'agit de remaniements de couverture et non de restauration complète. Le devis moins disant ne chiffre pas d'installation de chantier (énergie, protection des ouvriers, etc.) ni de moyens d'approvisionnement des matériaux et pourrait amener à des plus-values.

M. Botella-Mathat rappelle que la sous-couverture actuelle est en amiante ciment (matériau interdit depuis 1985) et qu'en conséquence il ne peut être percé ou travaillé sans P.R.A. (Plan de Retrait Amiante).

Il a été convenu que le devis de l'entreprise BEGOUD pour un montant de 5.735,07 € H.T. serait présenté au Conseil municipal du 29/10/2020.

M. Botella-Mathat fait remarquer que, contrairement aux obligations des Documents Techniques Unifiés, l'entreprise propose des tuiles collées au Sika Fixotuile (voir problèmes de résistance aux vents). Le devis ne comprend pas l'écran obligatoire de protection à la neige poudreuse.

Mme la Maire informe que sur les conseils des chargés de mission du service culture du département, la commune fera procéder à un diagnostic du patrimoine des chapelles et de l'église par un architecte du patrimoine qu'il reste à rechercher et contractualiser. M. Botella-Mathat signale que l'appel à la concurrence est obligatoire pour les architectes (loi M.O.P. de 1973).

L'ASPG a déposé une demande d'aide auprès de la fondation Crédit Agricole pour les vitraux de la chapelle (pas de réponse pour le moment).